





Tutoriel du portail Qualité Tourisme™: Comment créer une fiche d'un établissement Qualité Tourisme™?

À destination des Partenaires Actualisé en Novembre 2019

Comment créer une fiche établissement ?

Afin d'inscrire un professionnel dans la démarche Qualité Tourisme™, il faut commencer par lui créer une fiche sur le portail Qualité Tourisme™.

Créer un fiche établissement est possible via son compte Partenaire.

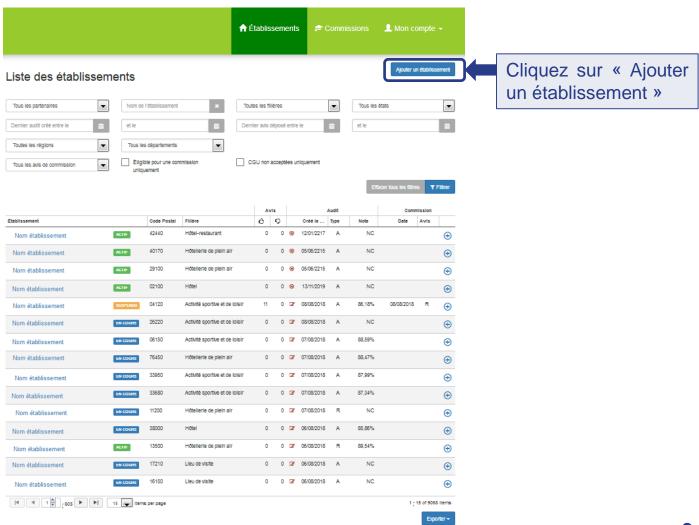
Rendez-vous sur le portail Qualité Tourisme™ https://portail.questionnaire-qualite-tourisme.fr/, sur la liste des établissements.



La page Liste des établissements

L'authentification redirige vers la page « Liste des établissements ».

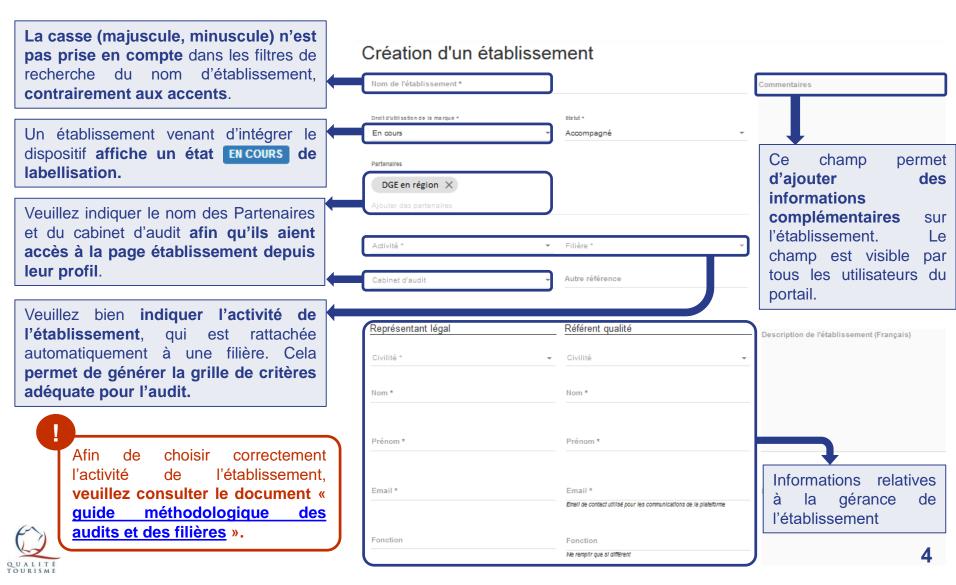
Il faut cliquer sur « Ajouter un établissement » afin de créer une nouvelle fiche.





Créer un établissement (1/2)

Le bouton « Ajouter un établissement » redirige vers la page de création d'un établissement qui permet de compléter la fiche établissement présentée ci-dessous.



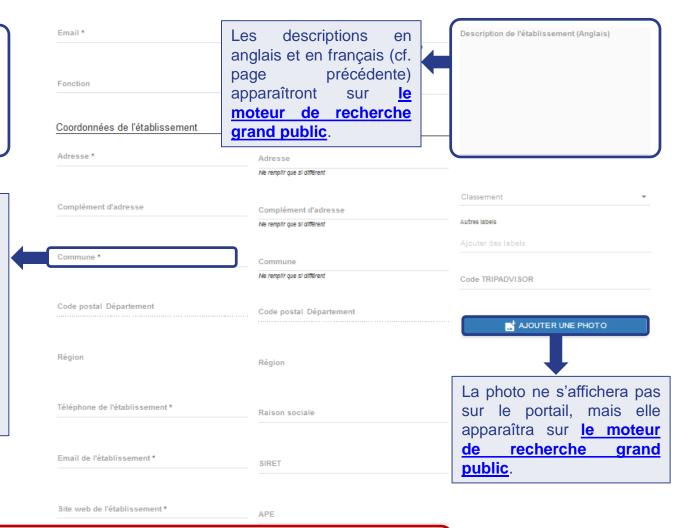
Créer un établissement (2/2)

Veuillez au préalable demander au professionnel toutes les informations présentes sur cette page afin de pouvoir créer la fiche correctement.

Veuillez bien renseigner le champ Commune: le rattachement à la région pour les commissions s'effectue automatiquement par rapport à ce champ.
Ce champ permet également

de remplir automatiquement les champs Code postal, Département & Région.

Privilégier la recherche en indiquant le code postal.



Après avoir complété tous les champs obligatoires, n'oubliez pas d'appuyer sur le bouton « Sauvegarder » avant de quitter la page afin d'enregistrer la création de la page établissement.



SAUVEGARDER

Après la création de la fiche établissement

Félicitation ! Votre nouvelle fiche établissement a été créée avec succès.

Le professionnel reçoit <u>le mail de bienvenue</u> l'informant de ses identifiants et l'incitant à se connecter au portail.

Le professionnel doit impérativement se connecter à son espace afin de valider les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) pour être éligible à la marque Qualité Tourisme™.

Vous pouvez vérifier cette validation sur la fiche établissement via l'icône suivante:

Nom de l'établissement (n°111111)



Si les CGU ne sont pas acceptés, c'est une icône rouge et la mention « CGU non acceptées » qui s'affichent.



Pour plus d'informations sur la marque Qualité Tourisme™

Le site Qualité Tourisme™	https://www.qualite-tourisme.gouv.fr/fr/la-marque-etat-qualite-tourisme
Le dispositif Qualité Tourisme™	https://www.qualite-tourisme.gouv.fr/fr/espace-pro/comment-obtenir-la-marque-qualite-tourismetm
Le guide des filières	https://www.qualite-tourisme.gouv.fr/fr/espace-pro/referentiels- qualite-tourisme
Le guide de calcul des audits	https://www.qualite-tourisme.gouv.fr/fr/espace-pro/referentiels- qualite-tourisme
Les tutoriels et les messages du Portail	https://www.qualite-tourisme.gouv.fr/fr/espace-pro/gestion-de-la- marque
Le moteur de recherche grand public Qualité Tourisme™	https://www.qualite-tourisme.gouv.fr/fr/moteur-de-recherche-qualite-tourisme

Pour toutes questions ou informations complémentaires, veuillez contacter la Direction Générale des Entreprises à l'adresse suivante: qualitetourisme.dge@finances.gouv.fr

